



**CONVENTION D'OBJECTIFS  
AVENANT N°2**

**ENTRE :**

**Le Centre Communal d'Action Sociale** de THONON-LES-BAINS, représenté par son Président en exercice, Monsieur Christophe ARMINJON, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 18 mai 2022 domicilié en Mairie, CS 20517, 74203 THONON LES BAINS, ci-après dénommé « le CCAS » d'une part

**ET :**

**L'association « Pousses d'Avenir »,**  
Représentée par sa Présidente en exercice, Madame Florence AUPIAIS 7400 Publier, dûment habilité à cet effet par décision du Bureau de l'Association, association régulièrement formée, déclarée et enregistrée, selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, en Préfecture sous le n° 3, ci-après dénommée « l'association », d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

## Préambule

Compte tenu de la demande de Pousses d'Avenir de proposer une durée d'engagement unique des « paniers solidaires » en faveur des usagers du Centre Communal d'Action Sociale de 6 mois.

Considérant l'article 2-1 de la convention d'objectifs définissant le principe du versement d'une subvention chaque année par le CCAS.

**L'ARTICLE 2-1 EST MODIFIE COMME SUIT :**

### ARTICLE 2-1 : principe du versement de subventions

Le nombre de panier solidaire est d'environ en moyenne 25 paniers hebdomadaires (4 200€ pour l'année 2024).

**L'ARTICLE 3 EST MODIFIE COMME SUIT :**

### ARTICLE 3 : obligation de l'association

L'association définit avec le bénéficiaire la durée de l'abonnement (engagement sur 6 mois).

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

**Fait à Thonon, le**

**Pour le CCAS,**

Le Président,

Christophe ARMINJON

**Pour l'association**

La Présidente,

Florence AUPIAIS

